AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1277
FR0007317813-FS0509-DER10-EX06

22 août 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

Information consécutive à l'examen des conséquences d'une mise en concert
(article 234-10 du règlement général)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 août 2013, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants, intervenus le 14 août 2013 :

 - M. Yazid Sabeg a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle[1], par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES[2], les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et détenir 7 616 253 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant 7 681 523 droits de vote, soit 43,92% du capital et 43,60% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Duna & Compagnie[4]	7 550 983	43,54	7 550 983	42,86
Sava & Compagnie	65 270	0,38	130 540	0,74
Total Yazid Sabeg	**7 616 253**	**43,92**	**7 681 523**	**43,60**

 - M. Gaël Paclot a déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec M. Yazid Sabeg et les sociétés qu'il contrôle[1], par suite de sa mise en concert avec les personnes susvisées, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et détenir, de concert, 7 742 253 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant 7 807 523 droits de vote, soit 44,64% du capital et 44,31% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

[1] À savoir les sociétés de droit luxembourgeois Duna & Compagnie (sise 19 rue Eugène Ruppert, L. 2453, L. 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) et Sava & Compagnie (sise 42 rue de la Vallée, L. 2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 19 juillet 2013 sous le n° 13-383.
[3] Sur la base d'un capital composé de 17 343 097 actions représentant 17 618 417 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] À cette occasion, la société Duna & Compagnie a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Duna & Compagnie	7 550 983	43,54	7 550 983	42,86
Sava & Compagnie	65 270	0,38	130 540	0,74
Total Yazid Sabeg	**7 616 253**	**43,92**	**7 681 523**	**43,60**
Gaël Paclot	126 000	0,73	126 000	0,72
Total concert	**7 742 253**	**44,64**	**7 807 523**	**44,31**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« MM. Yazid Sabeg et Gaël Paclot, agissant de concert, déclarent :

- qu'ils détiennent le contrôle de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES au sens de l'article L. 233.3 du code de commerce ;
- que leur mise en concert depuis la date de réalisation de l'augmentation de capital est sans incidence sur le contrôle de CS COMMUNICATION & SYSTEMES et sur la stratégie de cette société telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration et résumée dans la note d'opération relative à l'augmentation de capital (visa AMF n°13-383 du 19 juillet 2013) ;
- que les actions acquises par Duna & Compagnie ont été financées par un contrat de prêt conclu avec M. Gaël Paclot ;
- qu'ils envisagent de poursuivre des achats d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES supplémentaires en fonction des conditions de marché ;
- qu'ils n'envisagent de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- qu'ils ne détiennent aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- qu'ils ne sont partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CS COMMUNICATION & SYSTEMES ; et
- qu'ils n'envisagent de demander la nomination d'aucun nouvel administrateur au sein du Conseil d'administration de CS COMMUNICATION & SYSTEMES. »

3. Il est rappelé que M. Yazid Sabeg et les sociétés qu'il contrôle[1] ont obtenu une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et qu'en outre, la mise en concert entre M. Yazid Sabeg et les sociétés qu'il contrôle[1] d'une part, et M. Gaël Paclot d'autre part, a fait l'objet d'un constat qu'il n'y avait pas matière au dépôt d'un projet d'offre publique, reproduits dans D&I 213C1053 mis en ligne le 24 juillet 2013. Ces décisions font l'objet d'un recours en annulation devant la cour d'appel de Paris.